



RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DES JEUNES A 11 Saison 2017 - 2018

TABLE DES MATIERES

- Article 1.- Catégories**
- Article 2.- Licences**
- Article 3.- Engagements**
- Article 4.- Organisation générale des épreuves**
- Article 5.- Championnat U19 à 11 et à 8 joueurs**
- Article 6.- Championnat U16**
- Article 7.- Championnat U14**
- Article 8.- Calendrier**
- Article 9.- Horaire des rencontres**
- Article 10.- Modifications Report de match**
- Article 11.- Feuilles de matches**
- Article 12.- Temps des rencontres :**
- Article 13.- Mixité**
- Article 14.- Classement des championnats Jeunes à 11**
- Article 15.- Cas non prévus**

RÈGLEMENT DES COUPES DES ALPES DES JEUNES A 11

- Article 1.- Création Dénomination**
- Article 2.- Organisation**
- Article 3.- Participation**
- Article 4.- Modalité**
- Article 5.- Equipes de Ligue**
- Article 6.- Calendrier**
- Article 7.- Hiérarchisation**
- Article 8.- Indemnisation**
- Article 9.- Feuille de match**
- Article 10.- Proratisation indemnité**
- Article 11.- Cas non prévus**

75, avenue de la Durance – 04200 SISTERON
Tél. 04 92 33 24 24 – Fax 04 92 33 17 20
e-mail : secretariat@alpes.fff.fr
Site internet: <http://alpes.fff.fr>

CHAMPIONNATS

Les équipes de jeunes du District de Football des Alpes appliquent intégralement les Règlements de la FFF et de la Ligue de la Méditerranée de Football sauf dispositions particulières reprises dans ce règlement.

La commission des Jeunes est chargée, en collaboration avec le secrétariat du District, de l'organisation

Article 1 Définition des catégories (cf Article 66 des RG de la FFF)

Article 2. - Licences

Les joueurs devront être régulièrement licenciés. La demande de licence entièrement remplie servira d'autorisation parentale pour les joueurs ou joueuses d'âge mineur à pratiquer le football, la Fédération Française Football et le District des Alpes de Football déclinant à cet égard toute responsabilité.

Article 3.- Engagements

Les engagements doivent être saisis sur Footclubs pour le **21 Juillet pour les U19 et le 1er septembre pour les U16 et U14**

Les engagements doivent être transmis au district selon les dispositions prévues à l'article 2-3 des Règlements généraux (via footclubs). Les clubs ont la possibilité d'engager une équipe après la phase automne et avant le début de la phase printemps.

Obligation aux clubs ayant plusieurs équipes dans une même compétition :

a) Lorsqu'un club engage deux ou plusieurs équipes dans l'une des 3 compétitions du Championnat des Jeunes U19, U16, U14, ces équipes prendront la dénomination d'équipe 1, 2, 3, 4 etc.

L'équipe supérieure d'un club par rapport à une équipe inférieure du club ou d'un autre club (équipe 1 avant 2, 2 avant 3, etc...)

b) Pour les joueurs de ces équipes, il sera fait application de l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF (dispositions spéciales concernant les joueurs ayant évolué en équipes supérieures). Seule l'équipe déclarée comme première pourra accéder au championnat excellence

Article 4. – Organisation générale des épreuves

La commission des Jeunes est chargée, en collaboration avec le secrétariat du District, de l'organisation

Les championnats U19 ,U16 et U14 sont ouverts aux équipes des clubs régulièrement affiliés, ayant adressé leur engagement dans ces trois catégories. Ces championnats sont organisés sous la responsabilité de la Commission des jeunes. Les championnats du District des Alpes se déroulent chaque saison sur 2 phases :

- a. une phase automne
- b. une phase printemps

4.1- Phase Automne :

Le championnat se dispute sur un niveau en match aller simple. Les équipes sont réparties en plusieurs poules géographiques suivant le nombre d'engagement .

4.2. Phase Printemps :

Le championnat se dispute sur deux niveaux en match aller-retour :

Les championnats U19 se jouent le samedi après-midi

Les championnats U16 et U14 se déroulent le dimanche matin.

Article 5.- Championnat U19 (U19-U18-U17+ 3 U20) à 11 et à 8 joueurs

1ère Phase de brassage: groupes constitués en poules géographiques suivant le nombre d'équipes engagées (Match aller simple de Septembre à octobre)

A la fin de la 1ère phase :

- Les équipes qualifiées de chaque poule participeront au championnat excellence, le nombre d'équipes concernées sera précisé au début de la phase de brassage.
- Les autres équipes constitueront le championnat honneur

2ème phase de printemps : 1 poule excellence unique de 8 équipes qualifiées
1 poule honneur (possible engagement de nouvelles équipes)
(Match aller/retour de novembre à mai)

A la fin de la 2ème phase de printemps:

- Le premier de la poule excellence est déclaré champion et accède au championnat de Ligue, si refus ou impossibilité réglementaire il sera remplacé à défaut par le meilleur suivant dans l'ordre du classement.
- le premier au classement honneur se voit décerner le titre de champion honneur.

Article 5 bis- Règlement pour les rencontres à 8 joueurs

nombre de joueurs :

- Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but et de 4 remplaçantes maximum tous inscrits sur la feuille de match ou tablette.
- Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie à condition d'attendre un arrêt de jeu et l'autorisation de l'arbitre. Les remplacées deviennent remplaçants et peuvent à nouveau prendre part au jeu.
- Une équipe présentant moins de six joueurs sur le terrain sera déclarée forfait

Terrain de jeu -

- Le terrain correspond à un demi-terrain de foot dans le sens de la largeur.
- Les surfaces de réparations doivent être tracées à 10m de chaque poteau de but et à 13 m de la ligne de but. (AG FFF Mars 2013) (possibilité de traçage avec des coupelles uniquement pour les terrains synthétiques) - Le hors-Jeu se jouera à la ligne médiane. (AG FFF Mars 2013)

Temps de jeu

- Les matches se déroulant en deux mi-temps de 35'. - La pause sera au maximum de 15'. Pas de prolongation

Article 6. - Championnat U16 (U16-U15-U14)

1ère Phase de brassage: poules géographiques (Match aller simple de Septembre à octobre)

A la fin de la 1ère phase :

- Les équipes qualifiées de chaque poule participeront au championnat excellence participeront au championnat excellence
- Les autres équipes constitueront le championnat honneur

2ème phase de printemps : 1 poule excellence unique de 8 équipes qualifiées aux résultats sportifs
2ou 3 poules honneur géographiques (possible engagement de nouvelles équipes)
(Match aller/retour de novembre à mai)

A la fin de la 2ème phase de printemps:

- Le premier de la poule excellence est déclaré champion et accède au championnat de Ligue, si refus ou impossibilité réglementaire il sera remplacé à défaut par le meilleur suivant dans l'ordre du classement.
- le premier au classement honneur des poules se voit décerner le titre de champion honneur.

Article 7.- Championnat U14 - (U14-U13-U12)

* Nombre illimité d'U14 * Nombre illimité d'U13 * 3 joueurs maximum d'U12 peuvent participer dans cette catégorie, autorisés médicalement sous peine de match perdu, si des réserves ont été formulées.

1ère Phase de brassage: poules géographiques (**Match aller simple de Septembre à octobre**)

A la fin de la 1ère phase :

- Les équipes qualifiées de chaque poule participeront au championnat excellence
- Les autres équipes constitueront championnat honneur

2ème phase de printemps : 1 poule excellence unique de 8 équipes qualifiées aux résultats sportifs
2 poules honneur géographiques (possible engagement de nouvelles équipes)

(**Match aller/retour de novembre à mai**)

A la fin de la 2ème phase de printemps:

- Le premier de la poule excellence est déclaré champion et accède au championnat de Ligue, si refus ou impossibilité réglementaire il sera remplacé à défaut par le meilleur suivant dans l'ordre du classement.
- le premier au classement honneur des poules se voit décerner le titre de champion honneur.

Article 8.- Calendrier

Le calendrier de la saison fixant les dates des journées de championnat est arrêté par le Comité de Direction du District sur proposition de la Commission des jeunes.

La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête ou vacances scolaires , si l'urgence le justifie.

Elle a la faculté d'inverser les rencontres en cas d'intempéries ou force majeure au cours des matchs aller.

La Commission des jeunes peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

De même annuler une rencontre dont le résultat n'a aucune incidence sur le classement.

Les rencontres des deux dernières journées des championnats excellence se dérouleront à la même heure.

.Article 9.- Horaires :

L'heure des matches est fixée par la commission des jeunes en tenant compte des facteurs géographiques (distances), climatiques (état des terrains), préventifs(nombre de matchs sur un même terrain) et saisonniers (changement d'horaire)

Aucune modification d'horaire et de lieu ne pourra intervenir dans la semaine précédant la rencontre.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour dans les créneaux horaires fixés par la commission compétente.

Aucune rencontre de jeu du football d'animation « développement des pratiques » ne sera reportée pour permettre le déroulement d'un match de jeunes du football à 11. Les matches de U19 se dérouleront le samedi après-midi .

Article 10.- Modifications :

Lorsque, pour une cause relevant de l'appréciation de la Commission compétente, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée et transmise au Secrétariat du District **8 jours** au moins avant la date fixée pour le match, et accompagnée de l'accord du club adverse via footclubs.

La demande sera automatiquement rejetée à défaut d'accord du club adverse.

Article 11.- Feuilles de matches

La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée (FMI)

Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Secrétariat du District par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complétée par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Dans ce cas les clubs sont tenus de saisir les résultats, de tous les matchs à domicile, (sauf ceux utilisant la F.M.I)

Ces résultats doivent être enregistrés dès la fin des rencontres et au plus tard le DIMANCHE SOIR.

Article 12.- Temps des rencontres :

a) Tous les matches de jeunes sont joués sans prolongation.

- Pour les U19 , les matches sont joués en 2 périodes de 45 minutes, équipe à 8, 2 période de 35 minutes

- Pour les U16 , en deux périodes de 40 minutes.

- Pour les U14, en deux périodes de 30 minutes

Article 13.- Mixité

Les joueuses U6 F à U 15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :

- De leur catégorie d'âge,

- De catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur mais uniquement dans les compétitions de Ligue et de District.

Article 14. - Classement des championnats Jeunes (voir Article 34 des Règlements Sportifs du District des Alpes)

REGLES DE DETERMINATION DU CLASSEMENT DES CLUBS OCCUPANT LA MÊME PLACE DANS UNE MÊME POULE:

Le classement sera effectué de la façon suivante :

1. D'après le nombre de points obtenus pour l'ensemble des matches du groupe, après déduction des points pénalisant les clubs en fonction du nombre de sanctions disciplinaires infligées à leurs joueurs,

2. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs adversaires, le classement sera déterminé par le nombre de points obtenus entre eux.

3. En cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex-æquo, ils seront départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux, au cours des matches qui les ont opposés, étant admis qu'un match perdu par forfait ou pénalité pour ces mêmes matches, classera l'équipe en cause immédiatement après l'autre ou les autres équipes à égalité avec elle.

4. En cas de nouvelle égalité, les clubs ex-æquo seront départagés au bénéfice de la meilleure différence de buts pour l'ensemble des matches du groupe.

5. En cas de nouvelle égalité, les clubs ex-æquo seront départagés au bénéfice du plus grand nombre de buts marqués par chacun pour l'ensemble des matches du groupe.

6. En cas de nouvelle égalité, les clubs ex-æquo seront départagés au bénéfice du plus grand nombre de buts marqués par chacun d'eux à l'extérieur pour l'ensemble des matches du groupe.

7. En cas de nouvelle égalité, les clubs ex-æquo seront départagés au bénéfice du plus petit nombre de buts encaissés à l'extérieur par chacun pour l'ensemble des matches du groupe.

8. En dernier ressort, le classement entre les clubs ex-æquo sera fait par ordre d'ancienneté d'affiliation en partant du plus ancien.

REGLES DE DETERMINATION DU CLASSEMENT DES CLUBS OCCUPANT LA MÊME PLACE DANS DES POULES DIFFERENTES :

Afin de départager les équipes ayant le même classement dans des groupes différents d'une même catégorie, et ainsi déterminer les équipes susceptibles d'accéder au championnat supérieur, il sera retenu les critères suivants dans l'ordre défini ci-dessous :

1 – Le nombre de points pondéré

Soit le nombre de points obtenus au cours du championnat de référence (diminué des points de pénalité éventuels) et divisé par le nombre de matchs disputés (forfait inclus).

2 – Le goal average général pondéré Soit le goal average (positif ou négatif) rapporté au nombre de matchs disputés.

3 – Le nombre de buts marqués pondéré Soit le nombre de buts marqués divisé par le nombre de matchs disputés.

4 – Le nombre de buts encaissés pondéré Soit le nombre de buts encaissés divisé par le nombre de matchs disputés.

5– En dernier ressort, le classement entre les clubs ex-æquo sera fait par ordre d'ancienneté d'affiliation en partant du plus ancien.

Article 15 - Les cas non prévus dans le présent règlement seront résolus par la commission des Statuts et Règlements du District des Alpes.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES COUPES DES ALPES DES JEUNES A 11

COUPE DES ALPES CATEGORIE U19« Souvenir PIERRE LANZA» **COUPE DES ALPES CATEGORIE U16« Souvenir ALBERT MEYER»** **COUPE DES ALPES CATEGORIE U14« Souvenir ADRIEN GILLY»**

Article 1 -

Il est créé, par le District des Alpes, des épreuves de football dénommée « Coupe des Alpes des jeunes».

Ces épreuves, sont ouvertes à tous les clubs du District des Alpes moyennant un droit d'engagement dont le montant est fixé par le Comité de Direction est dotée d'un objet d'art qui sera remis en garde pendant un an, à l'équipe gagnante. Cet objet devra faire retour quinze jours avant la date de la finale au siège du District des Alpes.

Article 2 -

Son organisation en incombe à une commission nommée par le Comité de Direction.

Article 3

Un joueur, ayant participé à la Coupe des Alpes pour un club, ne pourra disputer cette épreuve dans la même saison avec un autre club, même en cas de changement de résidence, ou de club dissous.

Un joueur U20 ayant participé à au moins 5 (cinq) rencontres en équipe seniors ne pourra plus participer en coupe des Alpes U19 < souvenir Pierre LANZA>

Article 4 -

La coupe des Alpes se disputera par matches éliminatoires en principe aux dates réservées au calendrier des championnats de Ligue et de District . Elle aura la priorité sur les championnats du District des Alpes dans le choix de la date en cas de match à rejouer.

Article 5 -

A partir des 1/4 de finales, les clubs évoluant en championnats de Ligue seront intégrés quelque soit leur niveau de Ligue ,

Article 6 -

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la commission des jeunes. Les adversaires dans chaque tour seront tirés au sort.

Article 7 -

Après la phase de brassage et suite au composition des groupes excellence et honneur, le club recevant est celui classé en division inférieure par rapport au club reçu.

En cas d'égalité de division, la commission tiendra compte des déplacements effectués par les adversaires étant admis que chaque réception annulera un déplacement et vice versa.

Au cas où 2 adversaires seraient à égalité dans le nombre de déplacements, la rencontre sera désignée sur le terrain de celui ayant effectué le plus important kilométrage en déplacement.

En cas de nouvelle égalité, le match sera joué sur le terrain du club sorti le premier au tirage au sort.

Les rencontres se joueront sur un seul match, le club recevant sera celui évoluant en série inférieure.

En cas d'égalité de niveau, le club tiré en premier aura l'avantage du terrain.

La finale se jouera sur un terrain désigné par le Comité de Direction sur proposition de la commission.

75, avenue de la Durance – 04200 SISTERON

Tél. 04 92 33 24 24 – Fax 04 92 33 17 20

e-mail : secretariat@alpes.fff.fr

Site internet: <http://alpes.fff.fr>

Article 8 - Le club qui reçoit devra payer au club visiteur une indemnité kilométrique calculée sur le trajet simple le plus direct par route ou chemin de fer, suivant le taux fixé par le Comité de Direction. Cette indemnité sera due même s'il n'y a pas de recette. En cas d'insuffisance de recette les frais ou le reliquat des frais d'arbitrage seront à charge par moitié aux deux clubs. S'il y a un excédent de recette, celui-ci sera réparti conformément à l'article 62 des Règlements sportifs. Lorsqu'un match n'aura pas lieu pour cause fortuite et que l'équipe aura fait le déplacement, l'indemnité kilométrique sera doublée à l'équipe qui se sera déplacée, jusqu'à concurrence de la recette réalisée. Au cas où la recette ne permettrait pas de couvrir intégralement les frais du second déplacement, le reliquat sera supporté par moitié par les clubs en présence.

Article 9 – La feuille de match devra être retournée au District des Alpes conformément à l'Article 25 des Règlements Sportifs du District des Alpes

Article 10 - Si deux équipes se déplacent pour jouer sur terrain neutre et que la recette n'est pas suffisante pour payer l'indemnité kilométrique à chaque équipe en présence, la part revenant à chaque équipe sera calculée au prorata du parcours kilométrique effectué.

Article 11 -

les cas non prévus dans le présent règlement seront résolus par la commission des statuts et règlements du District des Alpes.